

# Le Recueil d'Information d'Orientation

## Qu'est-ce que le RIO ?

Le Recueil d'information et d'orientation (RIO) est un document unique et standardisé, utilisable par tous **les professionnels** des champs social, sanitaire et médico-social qui accueillent ou accompagnent une personne en perte d'autonomie.

Il permet de cibler et analyser les besoins d'une personne au niveau de :

- la santé ;
- l'autonomie fonctionnelle ;
- les aspects familiaux et sociaux ;
- l'environnement ;
- la sécurité individuelle ;
- les aspects économiques et administratifs.

L'orientation déclenche une consultation, une évaluation plus complète, l'intervention d'un service spécialisé...

## Pourquoi l'utiliser ?

- Faciliter l'échange et le partage d'informations entre les professionnels
- Permettre une traçabilité des demandes et des besoins de la personne en perte d'autonomie
- Simplifier et raccourcir le parcours de la personne en lui apportant une réponse globale, cohérente et continue en fonction de ses besoins
- Viser l'équité de traitement, quel que soit le lieu d'accueil

## Qui le complète ?

Tous professionnels pouvant être amené à accueillir, informer et orienter ou prendre en charge une personne âgée dans le cadre de ses missions.

## Comment l'utiliser ?

Le professionnel complétant le RIO doit remplir dans la mesure du possible les champs obligatoires (la personne concernée, contexte de la demande, professionnel complétant la demande, orientation) et transmettre toute autre information utile à l'orientation de la personne.

**1** Identification de la personne et analyse multidimensionnelle permettant de repérer ses besoins > Cette partie peut être remplie à l'aide du guide d'entretien présent dans ce document.

**2** Structure(s)/service(s)/professionnel(s) intervenant auprès de la personne

**3** Demande d'orientation et d'intervention en fonction des alertes relevées lors de l'analyse multidimensionnelle > Vous pouvez vous appuyer sur le guide des ressources pour compléter cette partie ou sur le référentiel MAIA, accessible en ligne.

**4** Retour d'information au professionnel demandeur permettant une traçabilité de la demande

## À qui le transmettre ?

Le RIO doit être transmis au service ou à la structure le plus adapté pour répondre aux besoins de la personne (service autonomie du Conseil départemental, service social polyvalent, centres sociaux, CCAS, portage de repas, point rénovation info service, associations, accueils de jour...). Vous pouvez trouver les coordonnées et les détails des missions sur le référentiel MAIA. Pour obtenir vos codes d'accès contactez les pilotes MAIA.

# Guide d'entretien pour l'accueil de 1<sup>er</sup> niveau

## Préambule

Prévenir la personne que l'on va lui poser des questions complémentaires pour mieux cibler la demande

Je peux vous poser quelques questions...  
... pour mieux cibler votre demande ?  
... pour mieux répondre à vos besoins ?  
... pour être sûr(e) que j'ai bien compris ?

## Élément déclenchant

Donner le temps à l'interlocuteur d'évoquer ses difficultés avant de poser les questions qui suivent

Que s'est-il passé ?  
Pourquoi faites-vous cette demande ?  
Est-ce qu'il vous est arrivé quelque chose dernièrement ?  
Qu'avez-vous observé dernièrement ?

## Questions par thématiques

En fonction des réponses aux questions précédentes, indiquer les alertes éventuelles repérées dans un ou plusieurs des cinq domaines ci-dessous. Vous pouvez, si besoin, poser les questions ci-dessous pour les domaines qui n'auront pas été abordés spontanément pendant l'accueil. Ces dernières ne sont pas obligatoires.

<b>SANTÉ</b>	Déterminer s'il y a eu une évolution particulière de l'état de santé, s'il y a bien un suivi médical	Comment allez-vous ? Avez-vous un suivi médical ? Avez-vous vu votre médecin traitant dernièrement ? Avez-vous des pertes d'équilibre ? Êtes-vous déjà tombé ?
<b>AUTONOMIE FONCTIONNELLE</b>	Déterminer s'il y a des difficultés pour les actes de la vie quotidienne	Comment se passent vos journées ? Faites-vous de la cuisine ? Faites-vous les courses ? Avez-vous des difficultés pour vous déplacer ? Y a-t-il des marches à votre domicile ?
<b>ASPECTS FAMILIAUX ET SOCIAUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déterminer l'aide existante, même professionnelle et, dans ce cas, faire préciser la(les) structure(s)</li> <li>• Repérer l'isolement éventuel</li> <li>• Repérer l'épuisement éventuel de l'aidant</li> </ul>	Vivez-vous seul(e) ? Avez-vous souvent de la visite ? Est-ce que vous avez de l'aide à la maison (courses, repas, ménage, papiers) ? Êtes-vous quotidiennement avec votre proche ?
<b>ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ INDIVIDUELLE</b>	Déterminer si le logement est adapté aux besoins de la personne	Est-ce que vous vivez chez vous ? Avez-vous la téléassistance ? Pensez-vous que votre maison est adaptée à votre vie actuelle (jardin, animal, escaliers) ? À quel étage habitez-vous ? Avez-vous une baignoire ou une douche ? Comment vous chauffez-vous ? Avez-vous des commerces à proximité ?
<b>ASPECTS ÉCONOMIQUES ET/OU ADMINISTRATIFS</b>	Repérer les difficultés financières et administratives	Avez-vous des papiers administratifs (carte vitale, dossier APA en cours et à jour) ? Avez-vous une retraite ? Une mutuelle ? Avez-vous déclaré vos revenus ? Avez-vous rencontré un travailleur social ?

## Contacts

Pour plus de renseignements sur les outils et le RIO, vous pouvez prendre contact avec un pilote MAIA de votre territoire.

Pilotes MAIA - Hôtel du Département  
1, avenue Victor Hugo BP 1669 - 03016 Moulins Cedex  
04 70 34 40 03 - pilote-maia03@allier.fr

Création - Stratéfact - adaptation Conseil départemental de l'Allier - Juin 2020

# MAIA

Allier

## Guide des ressources gérontologiques pour accueillir, évaluer et orienter les personnes âgées et les aidants

# Guide des ressources

## ● La santé évolue

QUE FAIRE POUR..	À QUI FAIRE APPEL ?	QUI PEUT AIDER À FINANCER EN FONCTION DES RESSOURCES ET DE L'AUTONOMIE ?
<b>OBTENIR UN BILAN GÉRIATRIQUE</b>	Médecin traitant	Prise en charge de l'Assurance maladie
	Hôpital de jour gériatrique à visée diagnostique	
	Consultation gériatrique libérale ou hospitalière	
	Équipe mobile gériatrique	
<b>ÉVALUER SON AUTONOMIE (AGGIR)</b>	Médecin traitant	Prise en charge de l'Assurance maladie
	Service autonomie du Conseil départemental	Prise en charge par le service public
<b>OBTENIR UN BILAN COGNITIF</b>	Consultation mémoire hospitalière	Prise en charge de l'Assurance maladie
	Hôpital de jour gériatrique à visée diagnostique	
	Consultation neurologue libéral	
<b>FAIRE TRAVAILLER LA MÉMOIRE ET L'AUTONOMIE AU QUOTIDIEN (DÉBUT ET MILIEU DE MALADIE D'ATTEINTE DE LA MÉMOIRE)</b>	Hôpital de jour	Prise en charge de l'Assurance maladie
	Accueil de jour indépendant ou adossé à des EHPAD	Conseil départemental (APA) et certaines caisses de retraite
	Équipe spécialisée Alzheimer (ESA) au sein des Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Service gratuit (financement ARS)
	Ateliers de prévention organisés par des CCAS, mairies, centres sociaux, associations...	Certaines caisses de retraite
<b>DEMANDER DES PRESTATIONS LIÉES AU HANDICAP</b>	Service autonomie du Conseil départemental	Prise en charge par le service public
<b>AVOIR UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE</b>	Psychologue libéral	Exceptionnellement certains contrats de mutuelles
	Plateforme d'accompagnement et de répit	Service gratuit (financement de l'ARS)
	Réseau de santé	Service gratuit (financement de l'ARS)
	Psychologue hôpital de jour gériatrique	Prise en charge de l'Assurance maladie
	Groupe de parole (associations, café des aidants, centre hospitalier)	Service gratuit, possibilité d'adhésion
	Association de médiation familiale	Coût en fonction des revenus
<b>FAIRE FACE AUX TROUBLES DU COMPORTEMENT</b>	Accueil de jour indépendant ou adossé à des EHPAD	Conseil départemental (APA) et certaines caisses de retraite
	Réseau de santé du territoire	Service gratuit (financement ARS)
	Équipe mobile psychiatrique du sujet âgé (EMPSA) en EHPAD et à domicile, Équipe mobile psychiatrique du sujet âgé en EHPAD, à domicile, au sein d'un centre hospitalier	
	Plateforme d'accompagnement et de répit	
	Médecin traitant, médecin spécialiste libéral	
	Service spécialisé en centre hospitalier	
Hospitalisation en dernier recours ou séjour en unité cognitive comportementale (UCC)		
<b>FAIRE FACE À LA VULNÉRABILITÉ DE LA PERSONNE</b>	Travailleurs sociaux (Conseil départemental...)	Prise en charge par le service public
	Service autonomie du Conseil départemental	
	Tribunal judiciaire, procureur (signalement d'une personne vulnérable) ; juge des tutelles (requête judiciaire en vue d'une protection au majeur)	Service public /service gratuit Sauf règlement (160 € + déplacement) du certificat médical circonstancié-non remboursable
	Plateforme nationale d'écoute contre la maltraitance (3937)	Service gratuit
<b>TROUVER UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNE ÂGÉE (EHPAD, RÉSIDENCE AUTONOMIE) OU UN ACCUEIL FAMILIAL</b>	Site internet VIA TRAJECTOIRE	Aide sociale à l'hébergement, APA en établissement, caisses de retraite et base complémentaire, aide personnalisé au logement, allocation de logement social en fonction des ressources
	EHPAD, EHPA, résidence autonomie, SAF (service d'accueil familial)	
	Travailleurs sociaux (Conseil départemental...)	
	CCAS	
	Maison des solidarités départementales (MSD), service autonomie du Conseil départemental	

## ● Il y a besoin d'améliorer le quotidien à domicile

QUE FAIRE POUR..	À QUI FAIRE APPEL ?	QUI PEUT AIDER À FINANCER EN FONCTION DES RESSOURCES ET DE L'AUTONOMIE ?
<b>PARTICIPER À DES ACTIONS DE PRÉVENTION</b>	CCAS, mairie	Certaines caisses de retraite
	Centres sociaux	
	Caisses de retraite	
<b>OBTENIR UNE AIDE AU MÉNAGE, AUX SORTIES, OU UNE PRÉSENCE</b>	Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	Conseil départemental (APA), certaines caisses de retraite, certaines mutuelles (sorties d'hospitalisation)
	Particulier en gré à gré (emploi direct) et/ou service mandataire	Certaines mutuelles, caisses de retraite, Conseil départemental, employeur de l'aidant, assurance, etc. Paiement possible en CESU
	Transport à la demande	
<b>OBTENIR UNE AIDE POUR LES REPAS : • DISTRIBUTION • PRÉPARATION ET AIDE À LA PRISE DES REPAS</b>	Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	Caisses de retraite, Conseil départemental (aide sociale, APA, PCH)
	Particulier en gré à gré (emploi direct)	Certaines mutuelles, caisses de retraite, Conseil départemental, employeur de l'aidant, assurance (paiement possible en CESU)
	Portage de repas (CCAS, traiteur, entreprise spécialisée, centres sociaux, EHPAD, ESAT)	Certaines caisses de retraite, Conseil départemental
<b>OBTENIR UNE AIDE À LA TOILETTE</b>	Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	Certaines caisses de retraite, certaines mutuelles (sorties d'hospitalisation), Conseil départemental
	Infirmier libéral, service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	Prise en charge de l'Assurance maladie sur prescription médicale
<b>OBTENIR UNE AIDE POUR LES SOINS</b>	Professionnel de santé libéral (infirmier, kiné, orthophoniste...)	Prise en charge de l'Assurance maladie sur prescription médicale
	Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)	
	Hospitalisation à domicile (HAD)	
<b>ADAPTER L'ERGONOMIE DE SON HABITAT (CONSEILS, ÉVALUATION)</b>	Ergothérapeute libéral	Caisse de retraite complémentaire, Conseil départemental (APA, PCH)
<b>ADAPTER SON LOGEMENT (ACCESSIBILITÉ, TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT)</b>	Ergothérapeute en structure	Prise en charge possible de l'Assurance maladie
	Point rénovation info service du Conseil départemental	Aides PA/PH du Conseil départemental, agence nationale de l'habitat, certaines communes et intercommunalités, certaines caisses de retraite
<b>TROUVER DES AIDES TECHNIQUES ET DE CONFORT (REHAUSSEUR, PINCE DE PRÉHENSION, BARRE D'APPUI...)</b>	Fournisseur de matériel médicalisé	Prise en charge possible par l'Assurance maladie sur prescription médicale, certaines caisses de retraite ou complémentaires, Conseil départemental (APA, PCH), assurances, certaines mutuelles, certaines associations spécialisées
	Magasin spécialisé en matériel médical	
	Pharmacie	
	Association spécialisée	
<b>OBTENIR UNE AIDE À LA GESTION ADMINISTRATIVE ET DU BUDGET</b>	Travailleurs sociaux (Conseil départemental...)	Prise en charge par le service public
	Juge des tutelles (requête judiciaire en vue d'une protection au majeur)	Service public, règlement du certificat médical circonstancié à charge de la personne (non remboursé)
<b>OBTENIR UN SOUTIEN SOCIAL ET ADMINISTRATIF, ACCÈS AUX DROITS</b>	Travailleurs sociaux (Conseil départemental...)	Prise en charge par le service public
	Service autonomie du Conseil départemental (conseillers autonomie, gestionnaires de cas)	Prise en charge par le service public
	Réseau de santé	Service gratuit (financement de l'ARS)
<b>ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS UN PROJET COORDONNÉ DE SOUTIEN À DOMICILE : ÉVALUATION ET COORDINATION</b>	Service d'évaluation des caisses de retraite	Service gratuit
	Réseau de santé	Service gratuit (financement de l'ARS)
	Hospitalisation à domicile (HAD)	Service gratuit (financement de l'ARS)
<b>SOUTENIR LA FIN DE VIE À DOMICILE</b>	Association de soutien à la fin de vie	Possibilité d'adhésion
	Équipe mobile de soins palliatifs en EHPAD et centre hospitalier	Prise en charge de l'Assurance maladie

## ● L'aidant a besoin de répit et de soutien

QUE FAIRE POUR..	À QUI FAIRE APPEL ?	QUI PEUT AIDER À FINANCER EN FONCTION DES RESSOURCES ET DE L'AUTONOMIE ?
<b>OBTENIR UNE AIDE POUR SE SOULAGER DE CERTAINES TÂCHES QUOTIDIENNES</b>	Ouverture d'un droit supplémentaire au besoin de répit évalué par le service autonomie du Conseil départemental	Conseil départemental (le montant du plan d'aide peut être ponctuellement augmenté)
<b>RELAYER L'AIDANT HOSPITALISÉ</b>	Ouverture d'un droit supplémentaire en hébergement temporaire ou pour renforcement du plan d'aide à domicile évalué par le service autonomie du Conseil départemental	Conseil départemental (le montant du plan d'aide peut être ponctuellement augmenté)
	Service d'accueil familial (SAF)	
<b>POUVOIR S'ABSENTER, PARTIR, PRENDRE DU RÉPIT</b>	Plateforme d'accompagnement et de répit	Service gratuit (financement ARS)
	Hébergements temporaires indépendants ou adossés à un EHPAD	Conseil départemental (APA) et certaines caisses de retraite
	Accueil de jour indépendant ou adossé à des EHPAD, accueil de jour itinérant	Conseil départemental (APA) et certaines caisses de retraite
	Services d'aide à domicile	Conseil départemental (APA) et certaines caisses de retraite
<b>AVOIR UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE</b>	Équipe spécialisée Alzheimer (ESA)	Prise en charge de l'Assurance maladie
	Association d'aide aux malades et aux aidants (France Alzheimer, France Parkinson, association française des aidants...)	Participation financière et/ou prise en charge par certaines caisses de retraite ou mutuelles
	Psychologue libéral	Exceptionnellement certaines mutuelles
	Plateforme d'accompagnement et de répit	Service gratuit (financement de l'ARS)
	Consultation gériatrique	Prise en charge de l'Assurance maladie
	Psychologue hôpital de jour gériatrique	Prise en charge de l'Assurance maladie
	Groupe de parole (associations, café des aidants, centre hospitalier)	Service gratuit ou sur adhésion
	Association de médiation familiale	Coût en fonction des revenus
<b>FAIRE FACE AUX TROUBLES DU COMPORTEMENT</b>	Accueil de jour indépendant ou adossé à des EHPAD	Conseil départemental (APA) et certaines caisses de retraite
	Médecin traitant, médecin spécialiste libéral	Prise en charge de l'Assurance maladie
	Hospitalisation en dernier recours ou séjour en unité cognitive comportementale (UCC)	Prise en charge de l'Assurance maladie
	Service spécialisé en centre hospitalier	
	Réseau de santé du territoire	Service gratuit (financement de l'ARS)
	Équipe mobile psychiatrique du sujet âgé en EHPAD, à domicile, au sein d'un centre hospitalier	Service gratuit (financement de l'ARS)
<b>FAIRE FACE À LA VULNÉRABILITÉ DE LA PERSONNE</b>	Plateforme d'accompagnement et de répit	Service gratuit (financement de l'ARS)
	Travailleurs sociaux (Conseil départemental...)	Prise en charge par le service public
	Service autonomie du Conseil départemental	Prise en charge par le service public
	Tribunal judiciaire, procureur (signalement d'une personne vulnérable) ; juge des tutelles (requête judiciaire en vue d'une protection au majeur)	Service public, service gratuit sauf règlement (160 € + déplacement) du certificat médical circonstancié non remboursable.
<b>TROUVER UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNE ÂGÉE (EHPAD, RÉSIDENCE AUTONOMIE) OU UN ACCUEIL FAMILIAL</b>	Plateforme nationale d'écoute contre la maltraitance (3937)	Service gratuit
	Site internet VIA TRAJECTOIRE	Aide sociale à l'hébergement, APA en établissement, caisses de retraite et base complémentaire, APL / ALS en fonction des ressources
	EHPAD, EHPA, résidence autonomie, SAF (service d'accueil familial)	
	Travailleurs sociaux	
CCAS		

**Les aides financières possibles sont indiquées à titre indicatif et peuvent être attribuées sous certaines conditions (Ressources, autonomie...)**

**Plus d'informations sur les thématiques dans la bibliothèque du référentiel MAIA.**

● **Ce guide est téléchargeable sur le référentiel MAIA**